

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Mars-la-Tour

Echelle : 1:2000

Edition du document	Date de référence	Procédure en cours
06/05/2025	Prescription de la procédure DCC 28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLU DCC 06 mars 2025	

Mac & Moselle
PLU

Communauté de communes de Mad & Moselle
bâtiment Henri Poulier
54240 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

ACURIT
AGENCE D'URBANISME
D'ACCOLADES DE MOSSELLE

- Signification des symboles**
- Bâti
 - Parcelle cadastrale
 - Limite communale
 - Zone réglementaire
 - Prescriptions ponctuelles
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°); Élement petit patrimoine
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°); Arbres remarquables
 - Éléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L19-19, R15-41 3°); Mares
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19 et L15-23, R15-41 3° et R15-43 5°); Cône de vue et silhouette villageoise
 - Prescriptions linéaires
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°); Façade à préservation renforcée
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°); Linéaire artisanal et commercial à préserver
 - (L19-19, R15-41 3°); Murs, haies, vignobles, remparts ou bois frontières
 - Voies, chemins à conserver, à créer (L15-38, R15-48 1°); Chemins
 - Eléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L19-23, R15-43 5°); Linéaires d'arbres et de haies à protéger
 - Prescriptions surfaciques
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
 - Patrimoine bâti à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°); Cadre des sites de mémoire et d'histoire
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4° et R15-43 8 1°); Trame bleue
 - Eléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L15-23, R15-43 5°); Trame des zones humides
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4° et R15-43 8 1°); Trame thermophobe
 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4° et R15-43 8 1°); Trame prairiale
 - Eléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L15-23, R15-43 5°); Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4° et R15-43 8 1°); Trame forestière de boisement
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4° et R15-43 8 1°); Trame des espaces naturels
 - Périmètre comprenant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L15-6, L15-7, R15-6 à R15-8 1)
 - Informations surfaciques
 - Cimetière
 - Zone d'inondation possible localisée
 - Zone d'ailes et de risque inondation (moyen à fort)
 - Zone de risque inondation et mouvement de terrain (moyen à fort)
 - Zone d'ailes et de risque mouvement de terrain (moyen à fort)

